



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Juillet 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	25	29

Vote
A l'unanimité
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame GANNAT Fanny, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 02/07/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 02/07/2026.

Présents : Mme GANNAT Fanny, Mme PASQUET Christine, M. MARION Philippe, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine, M. DUPLESSY Gilles, Mme GARNIER Véronique, M. CENICO Antoine, Mme MOREAU Claudine, Mme OBRE Béatrice, M. HÉBERT Yoann, Mme FRANCOIS Marie-José, M. LIPPERT Thierry, Mme KHALFA Sadiha, M. FOUCHET Joël, Mme LELIEVRE Lucette, Mme LEBOEUF Stéphanie, M. GALUTTI Yannick, M. LEFÈVRE Alexis, M. PEZAIRE Jean-François, Mme CHARLET Audrey, M. PRIGENT André, Mme DUCHESNE Adeline, M. PRIOU Éric, Mme VERSAILLES Brigitte, M. MASSONNEAU Philippe

Excusés avec procuration : M. DUPORT Jean-François à Mme PASQUET Christine, M. BENNAÏ Farid à M. HÉBERT Yoann, Mme LÉON Peggy à Mme GARNIER Véronique, M. LEFEVRE Stephen à Mme OBRE Béatrice

A été nommé secrétaire : M. MARION Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 10/07/2026
Et
Publication du : 10/07/2026

2026-077 – FIXATION DES TARIFS : SORTIES ESTIVALES

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance - Jeunesse du 19 juin 2026,

La commune de Villemandeur, dans le cadre du secteur jeunesse, souhaitant l'organisation de sorties à la journée à caractère exceptionnel et récréatif (parcs d'attractions, de loisirs, etc.), il convient d'en fixer la participation financière demandées aux familles.

Afin de garantir l'accès du plus grand nombre d'enfants mandorais du collégien à 17 ans, la commune a la volonté de prendre en charge une partie conséquente du montant de chaque sortie selon les tranches suivantes :

Tranches et Quotient Familial en € CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales)		Tarifs au 16.07.2026		
		Coût du séjour	Prise en charge commune	Reste à charge pour la famille
Tranche 1	0 à 800	130,00 €	110,00 €	20,00 €
Tranche 2	801 à 1200	120,00 €	100,00 €	20,00 €
Tranche 3	1201 et +	110,00 €	90,00 €	20,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les tarifs applicables proposé ci-dessus à compter du 16 juillet 2026.
- **De préciser** que ce tarif est applicable aux jeunes domiciliés à Villemandeur, du collégien à 17 ans inclus.
- **D'imputer** les dépenses correspondantes au budget 2026 et suivants si le montant ou les conditions de la participation ne font pas l'objet de révision.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 10/07/2026



Le Maire,

Fanny GANNAT

Le Secrétaire de Séance,

Philippe MARION

Publicité des actes de la commune par voie électronique le 10/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr